Avis public Côte-des-Neiges Notre-Dame-de-Grâce Montréal

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER DE 2022)

AVIS est par les présentes donné, par la soussignée, que le projet de règlement intitulé Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier de 2022) sera présenté pour adoption à la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **lundi** 13 décembre 2021 à 19 heures.

QUE ce projet de règlement prévoit, à compter de son entrée en vigueur, l'imposition d'une taxe spéciale relative aux services, au taux de 4.13¢ par 100 \$ d'évaluation, appliquée sur la valeur imposable de tout immeuble porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, le tout sujet à ajustement;

QUE, dans les faits, tout comme en 2021, l'adoption de ce règlement implique un transfert aux arrondissements (taxe spéciale) de cette portion de l'espace fiscal initialement perçue par la Ville de Montréal (taxe générale), pour permettre aux arrondissements d'en disposer localement selon leurs besoins et leur réalité;

QUE le présent avis ainsi que le projet de règlement et le sommaire décisionnel qui s'y rapporte sont également disponibles sur le site Internet de l'arrondissement dont l'adresse est : **montreal.ca/cote-des-neiges-notre-dame-de-grace**, en cliquant sur « Avis publics ». Toute personne qui en fait la demande peut en obtenir une copie. Pour toute information additionnelle vous pouvez communiquer au 514 868-4561.

FAIT à Montréal, ce 7 décembre 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves, avocate



Système de gestion des décisions des instances Sommaire décisionnel

Identification	Numéro de dossier : 1216954007
Unité administrative responsable	Arrondissement Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce , Direction des services administratifs et du greffe , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités	Ne s'applique pas
Projet	-
Objet	Adopter un règlement sur la taxe relative aux services pour l'exercice financier 2022

Contenu

Contexte

Afin de pouvoir continuer d'assurer le niveau et la qualité des services aux citoyens, l'arrondissement doit prélever sur tout immeuble imposable de l'arrondissement une taxe relative aux services.

En 2022, l'arrondissement prévoit financer 9 903 200 \$ de son budget de fonctionnement total par l'adoption du présent règlement de taxation locale en vertu de l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal.

Décision(s) antérieure(s)

Règlement RCA20 17338 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2021) adopté le 2 novembre 2020 par la résolution CA20 170292 (1206954004)

Règlement RCA19 17322 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2020) adopté le 4 novembre 2019 par la résolution CA19 170306 (1196954007)

Règlement RCA18 17305 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2019) adopté le 5 novembre 2018 par la résolution CA18 170299 (1186954004)

Règlement RCA17 17288 sur la taxe relative aux services (exercice financier 2018) adopté le 13 décembre 2017 par la résolution CA17 170288 (1176954007)

Description

Afin de conserver un budget de fonctionnement qui permet de faire face à ses obligations et engagements, ainsi que de maintenir le niveau de service à ses citoyens, l'arrondissement de CDN-NDG compte imposer en 2022, une taxe locale correspondant à 4.13 ϕ par 100 \$ d'évaluation pour tous les immeubles imposables situés sur son territoire. Ce taux d'imposition

représente une augmentation de 2.85 % par rapport à la taxe locale de 2021.

Comme il s'agit d'une taxe annuelle, le règlement doit être adopté à chaque année pour l'exercice financier à venir.

Justification

Aspect(s) financier(s)

Montréal 2030

Bien que l'adoption du règlement sur la taxe locale ne découle pas des orientations édictées dans la planification stratégique Montréal 2030, cet exercice s'inscrit dans le cadre des pratiques de saine gestion budgétaire à la Ville de Montréal.

Impact(s) majeur(s)

Impact(s) lié(s) à la COVID-19

Opération(s) de communication

Avis publics publiés par le bureau d'arrondissement, tel que requis.

Calendrier et étape (s) subséquente (s)

Pour l'année d'imposition 2022, voici les étapes subséquentes :

Publication d'un avis public annonçant la date du dépôt de l'avis de motion ainsi que son objet; Dépôt de l'avis de motion à la séance du Conseil d'arrondissement - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 6 décembre 2021;

Publication d'un avis public annonçant la date de l'adoption du règlement de taxation locale ainsi que son objet;

Adoption du règlement de taxation locale par le Conseil d'arrondissement - séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 13 décembre 2021;

Publication de l'avis de promulgation et d'entrée en vigueur.

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Conforme à l'article 146 de la *Charte de la Ville de Montréal* qui permet au conseil d'arrondissement d'imposer une taxe sur tout ou partie des immeubles imposables situés dans l'arrondissement dans le but de maintenir le niveau de ses services.

Validation

Intervenant et Sens de l'intervention

Autre intervenant et Sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie BÉDARD_URB
Pierre P BOUTIN
Guylaine GAUDREAULT
Sonia GAUDREAULT
Sophie PAQUET
Mélanie BEAUDOIN
Nathalie HAMEL
Patrice DOR
Sophie CHAMARD

Emmanuelle PERRIER

Services

Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce Service des finances Service des finances

Service des finances Service des finances Service des finances Service des finances

Lecture:

Responsable du dossier

Diego Andres MARTINEZ Conseiller en gestion des ressources financières

Arrondissement CDN-NDG Tél.: 514-868-3814

Télécop.:

Endossé par:

Guylaine GAUDREAULT

Directrice des services administratifs et du greffe

Tél. : 514-868-3644

Télécop.:

Date d'endossement : 2021-11-10 09:37:28

Approbation du Directeur de direction

Approbation du Directeur de service

Tél. :

Tél. :

Approuvé le :

Approuvé le :

Numéro de dossier: 1216954007



RCA21 173XX RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2022)

VU l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

VU la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1);

ATTENDU la réforme du financement des arrondissements.

À la séance du 6 décembre 2021, le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce décrète :

- **1.** Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 4.13ϕ / 100 \$ appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.
- 2. Les dispositions du règlement annuel de la Ville sur les taxes qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu, s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.
- **3.** Le présent règlement s'applique à l'exercice financier 2022 et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 sous réserve de l'adoption, par le conseil municipal, du budget d'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce tel que dressé par son conseil.

1216954007

RONDISSEMENT DE CÔTE-DES-NEIGES- S DE SA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE
La mairesse d'arrondissement, Gracia Kasoki Katahwa
La secrétaire d'arrondissement

Geneviève Reeves